

N°16-03-22

L'an deux mil seize, le jeudi 24 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 mars 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (*reçoit pouvoir de M.L. BERQUEZ*) ; DEGREMONT F. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. (*donne pouvoir à J. DELRUE*)

Messieurs DUWAT A. ; CRETON S. ; SAGNIER F. ; CORDIER A.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; EVRARD D. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DEVIGNE G.

Monsieur Marc BRUGGEMAN est élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – REPRISE
ANTICIPEE DU RESULTAT 2015**

Rapporteur : Jacques BACQUET

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 788 901,71 €	0,00 €	1 062 340,79 €	0,00 €	6 851 242,50 €	0,00 €
Part affectée à investiss	0,00 €				0,00 €	
Opérations de l'exercice	2 907 688,91 €	3 079 083,79 €	2 451 456,77 €	2 189 525,78 €	5 359 145,68 €	5 268 609,57 €
Totaux	8 696 590,62 €	3 079 083,79 €	3 513 797,56 €	2 189 525,78 €	12 210 388,18 €	5 268 609,57 €
Résultat de clôture	5 617 506,83 €		1 324 271,78 €		6 941 778,61 €	
	Besoin de financement		1 324 271,78 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		1 324 271,78 €			
	Excédent total de financement					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe "Zones d'activités communautaires".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

1 324 271,78 € au débit du compte 001 (déficit d'investissement)
5 617 506,83 € au débit du compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

Pour extrait conforme.
 Le Président



Accusé de réception en préfecture
 062-246201016-20160324-16-03-22-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2016
 Date de réception préfecture : 13/04/2016